

Arrêté PSF/DEF/n°002-2017

Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/n°26 - 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

LE PREFET DE LA VENDEE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.313-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les orientations fixées par le Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du schéma Vendée Enfance Famille 2016-2021 adopté le 24 juin 2016 ;

VU les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT la fiche- action 38 du schéma Vendée Enfance Famille, prévoyant la création d'un établissement expérimental avec internat permanent pour la prise en charge de jeunes présentant de graves troubles du comportement ;

CONSIDERANT la programmation financière du secteur associatif habilité pour ce qui concerne les engagements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

CONSIDERANT que ce projet est financé pour sa partie « médico-sociale » par redéploiement de moyens et qu'il est donc compatible avec le caractère limitatif de la dotation régionale notifiée par la CNSA à l'ARS des Pays de la Loire;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée ;

SUR proposition du Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la Jeunesse du Grand-Ouest ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;



ARRENTENT

Article 1 : A titre indicatif et prévisionnel, l'appel à projet suivant sera lancé dans le département de la Vendée en 2017:

- Appel à projets relatif à la création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement permanent (365 jours – 24H/24) de 10/12 places pour des jeunes relevant d'une mesure de la protection de l'enfance (ASE/PJJ) et disposant d'une orientation en établissement médico-social au titre des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation.

Article 2 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département de la Vendée, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

A Nantes, le 28/03/2017

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays-de-la-Loire,**

Signé par Mme COURREGES

A la Roche Sur Yon, le 28/02/2017

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée,**

Signé par M. AUVINET

A la Roche Sur Yon, le 6/03/2017

Le Préfet de la Vendée,

Signé par M. ALBERTINI